SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETÉ 2009- 00219 du 12/01/2009.....2.
Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
ARRETÉ N°2009-00220 DU 12/01/2009.....2
Délégation de signature donnée à M. Patrice DUROK,
Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)
ARRETÉ n°2009- 00221 DU 12/01/2009 ....3.
Délégation de signature donnée à Mme. Agnès CHAVANON,
Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale
ARRETÉ N°2009- 00222 du 12/01/2009..... .....3.
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET,
Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation
ARRETÉ n°2009 - 00223 DU 12/01/09.....4.
Délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND,
Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi
ARRETÉ n°2009 - 00224 du 12/01/09..... .....4.
Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU,
Chef du Bureau de l'Environnement
ARRETÉ n°2009-00225 du 12/01/09..... .....5.
Délégation de signature donnée à M. Dominique GAVIGNON,
Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques
ARRETÉ N°2009 - 00226 du 12/01/09..... 5
Délégation de signature donnée à M. Pierre CIVET,
Chef du Bureau des Finances Locales
ARRETÉ N°2009 - 00227 du 12/01/09..... 5
Délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE,
Chef du bureau des Ressources Humaines
ARRETÉ N°2009 - 00228 du 12/01/09..... 6
Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE,
Chef du Bureau des Cartes Grises
ARRETÉ N°2009 – 00449 DU 19/01/09.....6
Délégation de signature donnée à M. Jérôme COSTES,
Chef du Bureau de l'Urbanisme
ARRETÉ PREFECTORAL n°2009-00450 du 19/01/09..... 7
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN,
Chef du Bureau de la Réglementation
ARRETE n° 2009 - 00451 du 19/01/09.....8
Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N°2009-00440..... 10
Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

Arrêté préfectoral N°2009- 00441 portant nomination ……...12
des membres de la commission de médiation
du département de l'Isère

ENVIRONNEMENT

A R R E T E N°2009 – 00181…… ……...……...14
Donnant délégation de présidence du « CoDERST » du 22 janvier 2009

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 19 janvier 2009

– **I – PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ 2009- 00219 du 12/01/2009
Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00506 du 17 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09013 du 19 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux n° 2007-00506 et n° 2007- 09013 susvisés sont abrogés.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Michel VOILIN, attaché principal, Adjoint au chef du SID-PC, Chef du bureau "Défense" ,
- Mme Claudine BRUNEL, attaché, Chef du bureau ''Risques majeurs et Organisation de crise'' ,
- M. Guy SERREAU, attaché, Chef du bureau "Risques naturels, risques courants et défense ".

… / …

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12/01/2009
Le Préfet

Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009-00220 DU 12/01/2009

Délégation de signature donnée à M. Patrice DUROK,
Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00994 du 1er février 2008 donnant délégation de signature à M. Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC);

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2008-00994 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M.Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC), à l'effet de signer :

- Les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur et ceux ayant passé une convention avec ce dernier ;
- Les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats, pour un montant inférieur ou égal à huit cents euros (800 €) ;
- Les bons de commande de lignes téléphoniques et l'ouverture de lignes GSM ;

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009- 00221 DU 12/01/2009

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MME. AGNES CHAVANON,
CHEF DU BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, Attachée, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 susvisé est abrogé
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Attachée, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer tous les documents et correspondances, dans les domaines suivants :
Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

… / …

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Association de la loi de 1901 : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national
- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation

à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations départementales comportant des directives.
ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009- 00222 du 12/01/2009

Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET,
Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, suspension, interdiction de solliciter, rejet des recours gracieux)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009 - 00223 DU 12/01/09
Délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND,
Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi à la Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD), à l'effet de signer tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau soit, de façon non exclusive :
- Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC);
- Commission départementale de l'Action touristique,
- Fonds d'Intervention en faveur des Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
- réponses aux particuliers, / …

à l'exception des arrêtés et autres décisions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Mme Sylvie OSSANNA, Attachée adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009 - 00224 du 12/01/09
Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU,
Chef du Bureau de l'Environnement

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal ; Chef du Bureau de l'Environnement ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer les décisions suivantes :
- récépissé des activités soumises à déclaration au titre de la réglementation des installations classées ;
- donné acte de changement d'exploitants, au titre de la réglementation des installations classées ;
- ainsi que tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau à l'exception des arrêtés.

… / …

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BUGUELLOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Mme Suzanne PALAZZINI, Attaché, adjointe au Chef du bureau de l'Environnement
- Mr Frédéric SAULO, Attaché principal, bureau de l'Environnement

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009-00225 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à M. Dominique GAVIGNON,
Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Dominique GAVIGNON, Attaché principal, Chef du Bureau du Contrôle de la Légalité et des Affaires Juridiques
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAVIGNON, Attaché principal, Chef du Bureau du Contrôle de la Légalité et des Affaires Juridiques à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer toutes les décisions juridiques relatives à l'approbation des actes des associations syndicales autorisées.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

12 JANVIER 2009
Le Préfet
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009 - 00226 du 12/01/09
Délégation de signature donnée à M. Pierre CIVET,
Chef du Bureau des Finances Locales
LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre CIVET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Finances Locales **;**
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CIVET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer l'approbation des budgets des associations syndicales autorisées, à l'exclusion des visas des rôles et des taxes pour être exécutées (sauf pour ces derniers en l'absence du directeur).
ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

12 JANVIER 2009
Le Préfet
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009 - 00227 du 12/01/09

Délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE,
Chef du bureau des Ressources Humaines

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer toutes décisions prises sous forme d'arrêtés concernant :
- les congés de maladie
- les congés de longue maladie

- les congés de longue durée.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POUGNIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mr Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget, de la Modernisation et de la Coordination
- ou par Mr Lionel HAMON, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

12 JANVIER 2009
Le Préfet
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009 - 00228 du 12/01/09
Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE,
Chef du Bureau des Cartes Grises

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Christine TETE, Attachée, Chef du Bureau des Cartes Grises ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine TETE, Attachée, Chef du Bureau des Cartes Grises à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- cartes grises
- certificats de non gage
- contrôles techniques des véhicules
- arrêtés d'annulation des timbres fiscaux et des vignettes
- arrêtés d'annulation des formules sans valeur fiscale (cartes grises, permis de conduire, passeports, titres de voyages)
- titres de perception.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

12 JANVIER 2009
Le Préfet
Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ N°2009 – 00449 DU 19/01/09

Délégation de signature donnée à M. Jérôme COSTES,
Chef du Bureau de l'Urbanisme

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Jérôme COSTES, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme .
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme COSTES, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- arrêtés de mise à l'enquête de la délimitation des zones de risques naturels ou des zones d'aménagement concerté de plan d'exposition aux risques naturels prévisibles ;
- abandon du droit de substitution de l'Etat en matière de préemption dans les zones d'aménagement différé ;
- arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

… / …

- arrêté de mise à l'enquête publique en matière de servitudes d'utilité publique ;
- arrêté de consignation et de déconsignation ;

ARTICLE 3 - En cas d'empêchement de M. Jérôme COSTES, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée à Mme Micheline ROL, Attachée, à l'effet de signer les accusés de réception des déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

19 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ PREFECTORAL n°2009-00450 du 19/01/09

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN,
Chef du Bureau de la Réglementation

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°2007-07306 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation :
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-07306 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer les documents suivants:

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer,
- Oppositions à sortie de territoire national,
- Cartes professionnelles,

… / …

- Examen professionnel de conducteur de taxi,
- Rattachement des nomades, livrets et carnets de circulation,
- Transports de corps à l'étranger, conservation des corps et inhumation au-delà de 6 jours,
- Agrément d'entreprises de pompes funèbres,
- Autorisations provisoires de marchands ambulants,
- Agrément des entreprises de sécurité privée et de leurs personnels,
- Arrêtés d'autorisations de systèmes de vidéo-surveillance,
- Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques,
- Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,
- Autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnel,
- Habilitations à utiliser les hélisurfaces,
- Dérogations de survol,
- Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- Autorisations de vente au déballage,
- Autorisations de loterie,
- Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- Cartes européennes d'armes à feu,
- Permis de chasser,
- Explosifs: certificats d'acquisition, autorisations d'habilitation au transport, à l'emploi et à la garde de produits explosifs, agrément des personnels, bons de commande,
- Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Récépissés de manifestations sportives soumises à déclaration,
- Autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé :Albert DUPUY

ARRETE n° 2009 - 00451 du 19/01/09

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO

Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11577 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

… / …

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du n° 2008-11577 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- Contrôle de légalité :
  - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
  - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation et tarification des Etablissement sociaux et médico-sociaux.,
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux,
- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Attribution de la prime de fonction des chefs des établissements sociaux et médico-sociaux publics.
- Evaluation des directeurs des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Intérim de direction des Etablissements sociaux et médico-sociaux.
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
  - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
  - l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
  - les commissions administratives paritaires Départementales
  - l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
  - l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
  - délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

II • AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
  - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
  - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
  - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).
- Décisions d'offre d'hébergement et d'admission aux CADA pour les demandeurs d'Asile ;

III-ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
- de prévention des maladies transmissibles,
- d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

IV SANTE-ENVIRONNEMENT

- Eaux destinées à la consommation humaine :
- détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation humaine.
- dérogations aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable,
- décisions suite aux contrôles de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable,
- injonctions en vue de la prise de mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution de l'eau en cas de qualité non conforme,
- transmissions aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
- agrément et désignation des hydrogéologues
- mises en demeure en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage,
- autorisations de réalisation ou de modification ainsi que de la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée non minérale et à celle de glaces alimentaires.
- diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Eaux minérales :
- détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire
- injonctions en vue de la prise de mesures correctives de restriction d'utilisation, d'interruption d'usage ou d'exploitation de l'eau minérale.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
- arrêtés et mises en demeure relatifs à la procédure d'habitat insalubre et à l'exposition au plomb.

V- PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales aides-soignantes.- auxiliaires de puériculture – ambulanciers,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux.
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux et départementaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante.

- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 JANVIER 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N°2009-00440

fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;

VU la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;

VU la loi n° 75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'E ducation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n° 85 .97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

VU la loi n° 84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovat ion de l'Enseignement Agricole Public ;

VU le décret n° 895 du 21 Août 1985 relatif aux Conse ils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU la lettre de l'Association des Maires et Adjoints de l'Isère en date du 9 Juin 2008;

VU la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 Novembre 2007;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 avril 2008, de la commission permanente du 26 septembre 2008 ainsi que les courriers du Conseil Général de l'Isère en date du 24 juillet 2008 et 29 septembre 2008;

VU les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 Novembre 2007;

VU le courrier de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 2 décembre 2008 relatif à la composition de la délégation FSU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09784 du 28 octobre 2 008 fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Education Nationale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2008-09784 du 28 octobre 2008 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil Départemental de l'Education du département de l'Isère est présidé par :

- Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,
- le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

Article 3 - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

❶ **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

au titre des communes : quatre maires

Titulaires

- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL

Maire de La Salle-en-Beaumont

- M. Jacques REMILLIER

Maire de Vienne

- M. Gérard NEURY

Maire de Sérézin de la Tour

- M. René PROBY

Maire de St Martin d'Hères

Suppléants

- M. Georges RUELLE

Maire de Cholonge

- M. Roger PORCHERON

Maire d'Estrablin

- M. Gilbert DURAND

Maire de Salagnon

- M. Jean-Michel BOUCLANS

Maire de St Marie d'Alloix

au titre du Département : cinq Conseillers Généraux

Titulaires

- M. Denis PINOT
- M. Christian NUCCI
- M. Didier RAMBAUD
- M. Bernard PERAZIO
- M. Marcel BACHASSON

Suppléants

- M. Denis VERNAY
- Mme. Christine CRIFO
- Mme. Gisèle PEREZ
- M. Georges BESCHER
- M. Patrick CURTAUD

au titre de la Région : 1 Conseiller Régional

Titulaire

Mme Elisa MARTIN

Suppléant

- M. Patrice VOIR

❷ Collège des personnels *:*

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

au titre des représentants des personnels

UNSA Education

Titulaires

- M Jacques RABBONI
- Mme Simone GUICHARD

Suppléants

- M. Patrick MAUREY
- M. Serge RAVEL

FO

Titulaire

- M. Pascal BONHOMME

Suppléant

- M. Pascal COSTARELLA

SGEN - CFDT

Titulaire

- Mme Dominique MELLE ELICERY

Suppléant

- Mme Anne PAYS

FSU

Titulaires

- Mme Marie-Laurence MOROS
- M . Pascal ANDRE
- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Francette MONNIER
- Mme Gabrielle BEYLER

Suppléants

- Mme Lan TRAN
- M. Blaise PAILLARD
- M. Halim SAIDI
- Mme Marilyn MEYNET
- M. Serge PAILLARD
- M. Alexandre MAJEWSKI

❸ Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

Représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires

- M. Michel BARDET
- Mme Béatrice BONACCHI
- M. Ludovic GAILLEDRAT
- M. Christophe LAVILLE
- Mme Dominique NUSSARD
- Mme Ingrid SICCARDI

Suppléants

- Mme Anne GLENAT.
- M. Gilles DARET
- Mme Marie-Noëlle SARTER
- M. Xavier MEZERETTE
- M. Jean-Luc ABITBOL
- Mme Marie-Louise GOUYAUD

PEEP

Titulaire

- M. Lucien CAVALLI

Suppléant

- M. Jérôme MARCHAL

Représentant des Associations Complémentaires

- Mme Eliane FINET.
- Mme Dominique HEISSAT

Personnalités désignées en raison de leur compétence par :

Le Préfet de l'Isère

Titulaire	***Suppléant***
• M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET	• Mme Paule-Catherine DREYFUS

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Titulaire	***Suppléant***
M. Jean-François GAUJOUR	• M. Jean-Claude COUX

Représentant des délégués départementaux de l'Education Nationale

- M. Maurice DUCASSE

Article 4 – Les membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 4 Mars 2010.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

Article 5 - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 16 janvier 2009

Le Préfet,

Signé Albert DUPUY

Arrêté préfectoral N°2009- 00441 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

LE PREFET DE L'ISÈRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Isère en date du. 30 novembre 2007 ;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté 2008- 10069 portant nomination des membres de la commission de médiation de l'Isère ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu la lettre du Président du Conseil Général de l'Isère en date du 29 décembre 2008 ;

Vu la demande de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaire et Sociale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n°2008-10069 portant nominatio n des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé.

Article 2 :
Il est créé dans le département de l'Isère, une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.
Elle remplace la commission départementale de médiation locative créée par arrêté préfectoral n°2002-1 2302 du 23/12/2002. Cet arrêté est abrogé.

Article 3 :
Cette commission est présidée par Monsieur Jean-François MARTIN, en tant que personnalité qualifiée.
Elle est composée comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Représentants de l'Etat :	Madame Danielle DUFOURG, Directrice de la cohésion Sociale et du développement durable, Préfecture	Madame Josiane PIASENTE, Chef du Bureau des Politiques de Solidarité et de la Cohésion Sociale, Direction de la cohésion Sociale et du développement durable, Préfecture

	Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement,	Monsieur Bernard IMBERTON, Chef du service habitat ville,
	Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;	M. Pierre BARRUEL, Directeur Adjoint de la DDASS Madame ANDRIVOT Sylvie, conseillère technique en travail social, DDASS,
***2. Représentants des collectivités territoriales :* Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isére**	Monsieur Georges BESCHER, Vice Président du Conseil général	M. Pascal PAYEN, Conseiller Général.
Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires	Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble	Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermelle
	Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirolles	Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères
3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale : **- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :**	Monsieur Pierre MENDOUSSE, directeur du Pôle des Métiers de l'Habitat de l'OPAC 38	Monsieur Bernard GUILLAUD, directeur de la Gestion Locative de la SDH

	TITULAIRE	**SUPPLEANT**
- Un représentant des autres propriétaires bailleurs :	Monsieur Olivier COLLIGNON, président de l'UNPI – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère	Monsieur Jean-Christophe PEROT, administrateur UNPI - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère
- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :	Madame Bernadette MONTMASSON, Directrice du Centre d'Entraide des Français Rapatriés (CEFR)	Monsieur Robert DOREY, Président de l'ARS – Accueil et Réinsertion Sociale
4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département : **- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**	Madame Marie-Christine BEAUSSE, Conseillère de la Confédération Nationale du Logement	Madame Séverine FRANCOIS, Directrice de la CNL
- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :	Monsieur René FRANCK, Administrateur Un Toit Pour Tous	Monsieur Pascal TURPIN, Directeur Un Toit Pour Tous
	Monsieur Bernard BONNET, Vice président de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère	Madame Catherine SAYAG, représentante bénévole de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère

Article 3 :
Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.
Article 4 :
Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le SIALDI.

Article 5 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 6:
Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le, 16 janvier 2009

Le Préfet,

Signé Albert DUPUY

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

A R R E T E N°2009 - 00181
Donnant délégation de présidence du « CoDERST » du 22 janvier 2009

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-16 à R 1416- 23 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU les arrêtés n° 2006-07422 du 8 Septembre 2006, n° 2006-08536 du 10 Octobre 2006, n° 2008-04918 du 2 J uin 2008 et n° 2008-05108 du 6 Juin 2008 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques ;
VU l'arrêté n° 2007-00581 en date du 23 Janvier 2007 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
CONSIDERANT que la Présidence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 22 janvier 2009 ne peut être assurée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, pour présider la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du 22 janvier 2009.
ARTICLE 2 – le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

GRENOBLE, le 10 janvier 2009
Le Préfet,
signé
Albert DUPUY.